

Marseille, le 25 février 2014

Conférence annuelle des présidents
Conseil scientifique (CS)
Commissions scientifiques sectorielles (CSS)
Commissions de gestion de la recherche et de ses applications (CGRA)

Relevé de conclusions

Participants de la direction de l'IRD en introduction de la réunion : Michel Laurent, Président de l'IRD ; Bernard Dreyfus, Directeur général délégué à la Science (DGDS) ; Jean-Yves Villard, Directeur général délégué aux Ressources (DGDR)

Participants de la direction de l'IRD en cours de réunion, au sujet de l'examen d'activité des IT : Anne-Marie Tièges, Directrice des ressources humaines

Participants des instances : A. Sifeddine (VP CSS1), C. Lazzari (P CSS2), JF Agnese (P CSS3), M. Razafindrakoto (P CSS4), M. Petit (P CGRA1), I. Henry (P CGRA2) et G. Pison (P CS)

Participants de la Mission de l'évaluation scientifique (MES) : Anne Coudrain

Agir avec le Sud
Acting with the South

www.ird.fr

L'ordre du jour (cf. Annexe) **comprend les points suivants** :

Intervention de Michel Laurent, président de l'IRD	2
Postes chercheurs 2014.....	3
Examen d'activité des IT.....	3
Jury d'admission	4
Calendrier 2014	4
Déontologie.....	4
Communication	5
Parité.....	6
Articulation des travaux des commissions et du Conseil scientifique	6
Annexe - Ordre du jour	8
Annexe - Note relative à la déclaration et à la gestion des liens d'intérêt.....	9
Annexe - Domaine de compétence des commissions	10

Intervention de Michel Laurent, président de l'IRD

Le président de l'IRD introduit ses propos en replaçant le cadre de la réunion qui n'est pas statutaire mais est un cadre de dialogue et d'échange qui doit avoir lieu.

Le président donne ensuite des informations sur des sujets d'actualité de l'IRD ou niveau national puis apporte des éléments sur les points à l'ordre du jour tels que présentés dans les sections ci-dessous.

Le point saillant au niveau national est la remise du rapport de la mission Dardel et Purmain sur l'évaluation, rapport qui sera en ligne dans les jours suivant cette réunion. Le président souligne l'importance de la politique de site dans l'évolution des processus d'évaluation. De plus, la finalité de l'évaluation a changé, d'une époque où l'évaluation était un préalable à la décision d'arbitrage de moyens, l'évaluation devient un moyen de progresser - indépendamment des décisions prises ou à prendre par les tutelles. Le président invite les commissions à travailler en vue de l'évaluation de l'IRD qui doit précéder son prochain contrat d'objectif (l'actuel se termine en 2015), à rédiger des attendus de l'Institut concernant ses impacts au Sud et à formuler les critères à prendre en compte.

Concernant la politique de site, l'IRD est impliqué dans les sites en région à travers ses entités mixtes de recherche. L'IRD doit tenir compte de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) qui veut se déployer notamment en Afrique.

Concernant les hypothèses, présentées dans la récente contribution du CS, accessibles sur intranet, au sujet d'une sixième alliance et d'assises de la recherche pour le développement, le président de l'IRD précise que les tutelles n'ont pas retenu l'option d'une sixième alliance et qu'il faut inscrire la possibilité d'assises de la recherche pour le développement dans un agenda national.

Le Directeur général délégué aux ressources est intervenu sur le budget de l'IRD et exprime qu'il est en équilibre malgré un contexte difficile et un budget de recettes qui a baissé. La part d'expatriation est importante dans la masse salariale. Du fait de ce budget d'expatriation, que l'IRD maintient au niveau nécessaire pour assurer ses missions spécifiques, l'IRD a une proportion de la masse salariale dans son budget relativement importante en regard des autres organismes.

Le Président de l'IRD a conclu son intervention par un appel aux responsabilités des commissions vers un nouveau projet de l'IRD, il les a encouragées à être attentives à l'agenda de l'IRD et en a demandé à la directrice de la MES un retour.

*Agir avec le Sud
Acting with the South*

www.ird.fr

Postes chercheurs 2014

Le président de l'IRD a expliqué dans son intervention d'ouverture de la réunion que le faible nombre des postes de chercheurs ouverts pour un recrutement en 2014 est en relation avec le faible nombre de départs à la retraite et à la situation budgétaire. Le coût de la masse salariale (promotions, augmentation des échelons) croît. Les explications ont été données au Conseil d'administration, les choix ont été d'ouvrir quelques postes au recrutement en 2014 même si le nombre de postes est faible et de maintenir une « dotation chercheur » la plus élevée possible. Dans le contexte d'un faible nombre de postes, et d'impossibilité de mettre en œuvre la présélection en 2014 qui induisent un coût relatif important pour l'Institut, les commissions et les candidats, le président a chargé la MES de consulter les présidents de commissions sur la mise en œuvre de concours en 2014. Il a exprimé son souhait d'entendre les présidents de commissions sur ce sujet tout en précisant qu'il souhaite un consensus.

Concernant l'impossibilité en 2014 de mettre en œuvre la présélection, le calendrier de modification des textes dépend des ministères et de la DGAFP.

Les discussions ont porté sur différents points face à l'impossibilité de mettre en œuvre en 2014 la présélection, notamment sur l'ouverture de postes en termes de coloriage des postes sur l'interdisciplinarité et en termes de concours mixtes entre commissions.

Après débat, les présidents de commission ont produit une motion transmise au président de l'IRD :

Les présidents de CSS et de CGRA, réunis le 23 janvier 2014, déclarent à la Direction de l'IRD, à l'unanimité, qu'ils recommandent de procéder à l'ouverture de concours pour pourvoir aux huit postes (4 CR2 et 4 DR2) en 2014.

Examen d'activité des IT

Le président de l'IRD a exprimé, dans son intervention, l'importance de l'examen d'activité des IT et a exprimé qu'il mérite toute l'attention des commissions.

La CGRA2 demande que le travail d'expérimentation soit mené dans un sens souhaité par l'Institut.

La directrice des ressources humaines, Mme Tièges, dans son intervention sur ce sujet exprime que cette expérimentation par la CGRA2 est essentielle pour l'IRD en vue d'avancer sur ce processus et demande qu'il soit clair pour les agents que le travail en cours émane à ce stade de la CGRA2 et qu'il est distinct de l'évaluation individuelle. Mme Tièges cite les bénéfices potentiels attendus d'un tel travail : prévention des risques, repérage de difficultés et propositions d'amélioration tant pour les agents dans l'exercice de leurs fonctions que pour les organisations.

Après échanges, il est convenu que la CGRA2 mène à la demande de l'IRD une phase d'expérimentation sur un périmètre limité, la DGD ressources ayant validé celui de la DAG et des services administratifs du centre IRD de Montpellier.

Jury d'admission

Après débat, les présidents de commission et du CS concluent :

- A. Le rapport du jury d'admission transmis aux présidents de commission en 2013 est apprécié. Ils demandent que ce rapport soit produit en 2014 en renforçant l'argumentation lorsqu'il y a des changements de classement,
- B. Chaque président de commission devrait avoir au moins 30 mn d'intervention en début de jury d'admission, les débats du jury d'admission ne devraient alors porter que sur les cas d'anomalie détectée,
- C. La déclaration des liens d'intérêt par chaque membre du jury et partagée par l'ensemble du jury, telle que pratiquée en 2013 sur la base de la Note relative à la déclaration et à la gestion des liens d'intérêt au sein des jurys d'admission » (cf. Annexe), est appréciée. Il est demandé que ce soit reproduit en 2014,
- D. Les rapports d'admissibilité devraient suivre une même trame afin d'éviter qu'ils ne soient source d'inégalité au moment du jury d'admission. Ils doivent fournir des informations sur chaque candidat admissible, les raisons pour lesquelles chaque candidat a été classé admissible ainsi que les raisons du classement.
- E. La présidence du jury d'admission aurait avantage à être assurée par le président de l'IRD.

Agir avec le Sud
Acting with the South

www.ird.fr

Calendrier 2014

La date d'ouverture des concours étant tardive, les auditions de concours 2014 ne pourraient être menées qu'au second semestre. L'agenda de la réunion n'a pas permis de discuter en détail ce point. Les sessions de printemps sont programmées en vue d'examiner les quelques dossiers individuels (éméritats, changements de commission, ...) et de mener des travaux de prospective.

Déontologie

La déontologie a été commentée par le président de l'IRD dans son intervention. Selon le président ce sujet est majeur et a cité l'intérêt d'un code déontologique.

Les pratiques précédant 2013 portaient essentiellement en la consultation des rapporteurs par la MES sur leurs conflits d'intérêts avec les dossiers sur lesquels ils étaient invités à rapporter. Depuis 2013, sur la base des travaux de la CGRA2 (cf. sur intranet « Note relative à la déclaration et à la gestion des liens d'intérêt au sein de la CGRA2 »), la MES a élargi la consultation à l'ensemble des membres d'un jury, ou de la commission appelé à siéger pour examiner un dossier. De plus, cette consultation s'appuie dorénavant sur un texte précisant les liens d'intérêts et la façon de les gérer (cf. Annexe Note relative à la déclaration et à la gestion des liens d'intérêt).

Communication

Après débat, les présidents de commissions et du CS produisent une motion transmise au président de l'IRD :

Les présidents de CSS et de CGRA et du CS, réunis le 23 janvier 2014, s'interrogent sur l'absence de communication, d'information et d'implication sur les dossiers concernant :

1. la mise en œuvre d'une étape de présélection des concours CR,
2. le suivi du dossier d'amélioration d'examen d'activité des IT,
3. les raisons à l'origine du faible nombre de postes de recrutement de chercheurs.

Ils demandent à la direction de l'Institut :

1. des explications écrites sur les raisons de la non mise en œuvre en 2014 de la présélection,
2. de s'impliquer au plus haut niveau pour la mise en œuvre de la présélection dans les meilleurs délais pour une mise en œuvre au plus tard en 2015,
3. d'informer systématiquement les instances des suites données à leurs avis et rapports.

D'une façon générale, les instances souhaitent avoir plus d'information en temps réel sur les évolutions budgétaires, recrutements et points majeurs du fonctionnement de l'Institut et de sa politique scientifique.

Agir avec le Sud
Acting with the South

www.ird.fr

Concernant les outils mis à disposition des instances, l'agenda de la réunion n'a pas permis de mener un échange approfondi sur ce sujet. Ce qui suit est indiqué à titre informatif sur ce qui existe à ce jour et peut donner lieu à des améliorations en particulier pour adapter les moyens de communication aux besoins.

Concernant les informations diffusées vers les commissions et le conseil scientifique, à ce jour, tout membre a accès à l'intranet de l'IRD (<https://intranet.ird.fr/>) et reçoit les messages institutionnels via la liste de diffusion IRD-tous.

Les membres des commissions, et dorénavant les membres du CS, ont de plus accès à un espace réservé sur cet intranet où des informations qui leur sont spécifiquement destinées peuvent être mises à leur disposition, à leur demande.

Les commissions et le CS disposent par ailleurs de plusieurs moyens de communication leur permettant d'informer l'ensemble des agents ou uniquement leurs ressortissants :

- Chaque instance (CSS CGRA et CS) a un espace sur l'intranet, sur lequel peuvent être mis à disposition de tous les agents de l'IRD :

1. Une présentation de l'instance et de sa mission,
2. Sa composition,
3. Ses comptes-rendus ou relevés de conclusions des séances, validées par le président de l'instance,
4. Les contributions de l'instance : avis, notes et recommandations, validées par le président de l'instance,
5. Une communication informelle qui permet à des membres de l'instance de mettre à disposition des informations qui n'ont pas nécessairement le visa du président.

Les comptes-rendus, relevés de conclusions ou autres contributions des instances (points 1 à 4) sont mis en forme et révisés par la MES pour ce qui est des volets déontologiques et clarté de rédaction.

- Les présidents et vice-présidents de commission sont propriétaires d'une liste de diffusion leur permettant de diffuser des informations à leurs ressortissants.
- Tous les rapports officiels du CS donnent lieu à un message diffusé à l'ensemble de l'Institut (via la liste de diffusion IRD-tous).

Parité

Agir avec le Sud
Acting with the South

www.ird.fr

L'agenda de la réunion n'a pas permis de travailler ce point sur la parité. Dans son intervention en introduction de la réunion, le président de l'IRD a mentionné que ce sujet est une priorité nationale, qu'il concerne la composition des commissions, et l'ensemble des processus d'évaluation. Le président a encouragé les commissions et le CS, pour le progrès de l'IRD, à participer à l'effort de cohésion sociale et à renseigner des tableaux de bord.

Pour information, la parité de l'ensemble des commissions et du CS a progressé, du précédent mandat (33%) à ce jour (38%), la cible étant 40%. Pour les jurys, cette cible de 40% paraît atteignable d'ici 2015 pour les jurys de CR mais plus difficile à atteindre pour les jurys de DR sauf en sciences humaines et sociales.

Articulation des travaux des commissions et du Conseil scientifique

Le débat a porté sur l'articulation des travaux entre commissions et CS concernant les dossiers d'éméritat et de LMI.

Pour l'éméritat, les commissions produisent un rapport d'appréciation des dossiers, le CS décide s'il propose ou pas les dossiers au conseil d'administration.

Pour les LMI, les commissions produisent un rapport d'évaluation relevant de son domaine de compétence (cf. Annexe), le CS émet un avis d'opportunité de création ou renouvellement de la structure.

Après débat, les présidents de commissions et du CS concluent :

- A. Les critères d'évaluation des dossiers d'éméritat sont accessibles sur l'intranet de l'IRD et connus des candidats. Ils souhaitent que ces critères soient aussi indiqués dans la fiche repère sur l'éméritat destinée aux membres des commissions et du CS,
- B. Les critères des LMI sont indiqués dans les notes de cadrage de la DGD science. Il convient que ces LMI soient évalués comme des structures ayant des objectifs d'activités et non comme des réseaux.
- C. Le président du Conseil scientifique rappelle sa demande que les textes réglementaires de l'IRD soient modifiés en vue de ne plus avoir à demander un avis du conseil scientifique sur les avancements (ceci a déjà été demandé lors de la conférence des présidents en 2013).

**Conférence des Présidents des CSS, CGRA
et du Conseil scientifique**

Le Président

Ordre du jour du 23 janvier 2014

10h-16h30
Salle R5-27, IRD Marseille

10h00 - 12h30 Réunion des Présidents de Commissions

- **Intervention de Michel Laurent, Président de l'IRD**, programmée à 10:15
en particulier sur les postes chercheurs en 2014
- **Intervention de la DRH**, programmée à 11:30
en particulier sur l'examen d'activité des IT
- **Jury d'admission** : articulation avec les jurys d'admissibilité
- **Calendrier 2014** : dates et contenus des sessions
- **Déontologie** : retour d'expérience de la déclaration des liens d'intérêt
- **Communication** : outils à disposition des commissions
- **Parité** : évolution de la composition des instances et des jurys
- **Points divers**

*Agir avec le Sud
Acting with the South*

www.ird.fr

12h30 - 14h00 Pause déjeuner

14h00 - 16h30 Réunion des Présidents de commissions et du Conseil Scientifique

- **Articulation des travaux des commissions et du Conseil scientifique**
- **Points divers**



Michel LAURENT

Note relative à la déclaration et à la gestion des liens d'intérêt au sein des jurys d'admission

La présente note a pour objet d'initier une série de « bonnes pratiques » pour l'appréhension, la déclaration et la gestion des liens d'intérêt à l'occasion des jurys d'admission. Elle se base sur les travaux des commissions (notamment ceux de la CGRA2).

Chaque membre du jury doit participer à l'ensemble du processus délibérations et vote compris.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres des jurys d'admission sont tenus aux devoirs de probité, d'impartialité et de neutralité. En leur qualité de titulaires d'un mandat électif ou nommés, les membres des jurys « *veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts entendues comme des situations d'interférence entre les devoirs inhérents à leurs fonctions et un intérêt privé qui, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme pouvant influencer ou paraître influencer l'exercice de ces fonctions* »¹.

L'intérêt privé d'une personne concourant à l'exercice d'une mission de service public s'entend d'un avantage pour elle-même, sa famille, ses proches ou des personnes ou organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu des relations professionnelles ou d'affaires significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières, partenariales ou civiles, durant les 5 dernières années.

Définition des cas de conflit d'intérêt

La personnalité, membre de jury ou susceptible de l'être, est désignée ci-après par « l'expert ».

- 1- **Lien avec le processus** : L'expert est lui-même l'un des candidats. Règlementairement, un candidat au concours CR ne peut pas être membre du jury d'admission CR (idem DR pour DR).
- 2- **Lien de parenté** : L'expert est lié par un lien de parenté ou d'alliance avec l'agent évalué (lien jusqu'au 3^{ème} degré inclus). Ce lien d'intérêt est inconciliable avec le devoir de neutralité de l'expert. Il est frappé d'un caractère permanent (y compris ex-conjoint).
- 3- **Lien hiérarchique** : L'expert a un lien hiérarchique direct (ou assimilé) avec le candidat ou a eu ce lien dans les cinq précédentes années. Ce lien est susceptible d'introduire une relation d'amitié ou d'inimitié, ou la détention d'une information particulière à même d'influencer, dans un sens favorable ou défavorable, l'évaluation du dossier de l'agent.
- 4- **Lien institutionnel** : L'expert est lié par un lien institutionnel (partenariat) avec le candidat à un niveau qui engendre un défaut de neutralité. Ce lien devient obsolète à partir de 5 années.
- 5- **Lien économique** : L'expert et le candidat sont, ou ont pu être liés par des accords de nature économique au cours de leur parcours professionnel ou personnel (ex : échange de maison, dette...). Ce lien devient obsolète à partir de 5 années.

Gestion suite à déclaration d'un lien dans le cas d'un jury d'admission

Préalablement à la désignation des membres de jurys, la MES consulte les membres susceptibles d'être nommés membre d'un jury d'admission, président du jury compris.

Type de lien déclaré par l'expert	L'expert ne peut pas participer au jury	L'expert peut assister à l'évaluation du dossier mais ne peut intervenir en séance
Lien avec le processus	X	
Lien de parenté	X	
Lien hiérarchique	X	
Lien institutionnel		X
Lien économique	X	

Gestion durant le jury d'admission

Si un conflit d'intérêt ou une situation évoquée comme un possible conflit d'intérêts est découvert en réunion de jury, la teneur du conflit et la méthode adoptée pour le traiter doivent être consignés par écrit dans le rapport du jury.

¹ Définition issue du rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, dit « rapport Sauvé » (janvier 2011), et sur le point d'être inscrite dans la loi.

Commissions CSS/CGRA

2012 - 2015

La Commission scientifique sectorielle n°1 (CSS1) intitulée « Sciences physiques et chimiques de l'environnement planétaire » a pour domaine de compétences l'environnement planétaire et les impacts des changements environnementaux sur les milieux et les ressources. Elle regroupe différentes thématiques s'intéressant à l'étude de l'atmosphère, de l'eau, des océans, du sol, du sous-sol et de la terre interne dans l'objectif de mieux comprendre les processus à l'origine de la variabilité climatique, des aléas et risques naturels et des ressources en eau et en matières premières minérales et énergétiques.

Principales disciplines : biochimie, chimie, climatologie, écologie, géochimie, géographie, géologie, géophysique, hydrologie, mathématiques, océanographie, pédologie, physique, statistiques.

La Commission scientifique sectorielle n°2 (CSS2) intitulée « Sciences biologiques et médicales » a pour domaine de compétences la santé humaine et les sciences biologiques (animales, végétales, virales, microbiologiques) sur un plan génétique et physiologique. Ses thématiques majeures concernent les maladies tropicales (infectieuses, liées à l'environnement ou de civilisation), les interactions plantes-microorganismes et le monde du vivant en général. Elles ont pour objectifs d'améliorer la santé et les sécurités alimentaire et énergétique dans les pays des Suds.

Principales disciplines : biochimie, bioinformatique, biologie, biotechnologies, entomologie médicale, épidémiologie, génétique, immunologie, physiologie, statistiques.

La Commission scientifique sectorielle n°3 (CSS3) intitulée « Sciences des systèmes écologiques » a pour domaine de compétences l'analyse et la caractérisation de la biodiversité et de son rôle dans le fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques. Ses thématiques majeures concernent la dynamique des populations et la nutrition dans les milieux terrestres, aquatiques et halieutiques.

Principales disciplines : agronomie, biologie, écologie (notamment microbiennes et des sols), épidémiologie, génétique, hydrobiologie, nutrition, océanographie biologique, science des aliments, systématique.

La Commission scientifique sectorielle n°4 (CSS4) intitulée « Sciences humaines et sociales ». Son domaine de compétence est la connaissance des sociétés des Suds dans les enjeux géopolitiques du développement. Les programmes principaux qu'elle évalue concernent les relations entre développement, gouvernance et environnement ; entre vulnérabilités, inégalités et croissance ; entre frontières et dynamiques sociales et spatiales.

Principales disciplines : anthropologie, archéologie, démographie, droit, économie, géographie, histoire, linguistique, science politique, sociologie.

La Commission de Gestion de la Recherche et de ses applications n°1 (CGRA1) intitulée « Ingénierie et expertise » a pour domaine de compétences les sciences de l'ingénieur (collecte, traitement, modélisation et pérennisation des données) et leurs développements appliqués à des systèmes complexes. Ses spécialités couvrent informatique, statistiques, mathématiques, biométrie, physique du signal, observatoires et expertise en matière de documentation, valorisation, information scientifique et systèmes d'information.

Principales disciplines : biométrie, chimie, électronique, informatique, mathématique, physique, statistiques.

La Commission de Gestion de la Recherche et de ses applications n°2 (CGRA2) a pour domaine de compétences les spécialités correspondant à son intitulé « administration et gestion », notamment en matière de gouvernance, pilotage, coordination, suivi, contrôle, gestion, finances, patrimoine, ressources humaines et relations partenariales.